



Hébergés qu'on veut virer d'urgence lancent un SOS

Par **jeanlicari_old**, le **23/06/2007** à **11:48**

Bonjour, voici la situation:

Ma femme et moi occupons, depuis l'année 2000, deux chambres de bonne d'un 6e étage sans ascenseur à Paris 17^{ème}. Nous n'avons jamais eu de contrat de location et payons en liquide la somme de 411 euros plus l'EDF. Des attestations d'hébergement nous ont été fournies sur demande. La personne qui nous héberge a vendu en viager avant notre arrivée et nous ne l'a jamais précisé, trop contente de ce revenu illégal. Vivant seule dans un trop grand appartement (+200m²), Mme. X a invité deux personnes de sa famille à en occuper la moitié dans les mêmes conditions que nous; après quelque temps et qu'ils aient fait des travaux de rénovation elle a entrevu la possibilité de louer plus cher et a décidé de les faire partir ce à quoi ils se sont fermement opposés. Cela s'est terminé au tribunal et maintenant la situation est la suivante: le nu-propiétaire a pris connaissance de nos existences et somme madame X de nous faire partir sur le champ. Quant aux autres, ils ont pu justifier d'une location tacite en payant par chèque et en présentant un contrat EDF. Je dois signaler que le moment est mal choisi, nous sommes au RMI ma femme et moi et nous n'avons pas la possibilité pour l'instant d'assumer une location (fiche de salaire, revenus, garant, etc.) encore moins de nous payer un avocat.

Que faire?

Merci de bien vouloir nous éclairer.

JC et Luciana